

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 74/2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAMVS ET LE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DE
L'ENSEIGNEMENT DE L'UIA POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne sise, 12 rue des Saints-Pères, 77000 Melun, accepte de mettre à disposition sa salle des séances et des intervenants gracieusement dans le cadre des activités liées à l'offre culturelle et à la diffusion des connaissances et du savoir auprès des étudiants de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que les conférences peuvent avoir lieu dans les locaux gérés par l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine dans le cadre de sa programmation 2023/2024 ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'un amphithéâtre ou de sa salle des séances ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, une convention de mise à disposition de sa salle des séances au Conseil Départemental de Seine-et-Marne sise, 12 rue des Saints-Pères, 77000 Melun (projet ci-annexé), ainsi que tout document nécessaire à la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/04/2023

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20230424-51193-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication ou notification : 24 avril 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONVENTION
DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE ET LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'UIA
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Entre :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) - 297, rue Rousseau Vaudran – 77198 Dammarie-lès-Lys, représentée par Louis VOGEL, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, habilité par une délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, et suivant une décision n°74/2023 du ___/___/2023,

ci-après dénommée la CAMVS,

Et

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la décision n°DGS/SGA.DGAE/DAC/2023/ xx,

ci-après dénommé le Département,

Préambule

L'Université Inter-Âges a été créée en 1999 à Melun. Elle a été transférée le 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Elle est adossée à l'Institut de Droit et d'Economie Panthéon-Assas. Elle accueille du public composé d'étudiants, d'enseignants et d'usagers non encore inscrits à l'UIA Melun Val de Seine. Chaque année, se sont près de 650 étudiants qui s'inscrivent et suivent ses activités (cours, sorties culturelles, conférences, ateliers).

L'Université Inter-Âges est à la croisée du savoir et du lien social. Elle permet aux personnes retraitées et, à celles qui ont du temps disponible, d'acquérir des connaissances ou de les compléter, tout en étant, également, un excellent moyen de conserver et de développer une activité intellectuelle et sociale, donc de mieux vieillir !

L'Université Inter-Âges a pour mission de favoriser et de développer des activités intergénérationnelles et conviviales afin de lutter contre l'isolement. La raison d'être de l'Université Inter-Âges de Melun Val de Seine met en évidence une valeur forte : partager les savoirs tout en construisant du lien social.

L'Université Inter-Âges a un rayonnement sur tout le département de la Seine-et-Marne et même au-delà.

Le Département de Seine-et-Marne accompagne les lieux de culture du territoire. Il développe, également, par ses propres établissements – château de Blandy-les-Tours, Archives départementales, Musées départementaux et Médiathèque départementale – un accès à la culture pour tous.

Le Département de Seine-et-Marne entend porter la richesse et la diversité de l'offre culturelle aux citoyens du territoire et, notamment, à ceux de Melun Val de Seine.

Le Département de Seine-et-Marne soutient les acteurs culturels dans la réalisation de leurs projets. Cette valorisation de la richesse culturelle seine-et-marnaise participe d'une offre territoriale foisonnante et éclectique. Cette philosophie s'intègre parfaitement dans le cadre des cours et des conférences dispensés par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine.

Une convention de partenariat entre les deux parties semble alors une évidence. Cette collaboration permettra de répondre aux enjeux de la politique culturelle du Département de Seine-et-Marne, fondée sur le principe de stimulation de l'offre culturelle pour tous et partout et de co-construction avec toutes nos parties prenantes.

Les propositions seront structurées autour de l'organisation de conférences et visites culturelles dans le cadre de la programmation 2023/2024. Les axes principaux auront pour but de faire connaître le rôle et les attributions du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, d'informer sur les actions du service départemental d'archéologie et de la direction des archives départementales, de promouvoir les établissements culturels départementaux. L'Université Inter-Âges s'inscrira comme un relais à l'information et aux événements culturels portés par le Département.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions du partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dans le cadre des activités liées à l'offre culturelle et à la diffusion des connaissances et du savoir auprès des étudiants de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine.

Article 2 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin le 30 juin 2024.

Article 3 - Mise à disposition d'un amphithéâtre pour les conférences

La CAMVS pour l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine, sur l'année universitaire 2023-2024, mettra gratuitement à disposition une salle de conférence équipée informatiquement (ordinateur, accès à Internet et tableau blanc interactif) en fonction des disponibilités du site et hors vacances scolaires.

Le Département de Seine-et-Marne mettra à disposition sa salle des séances pour, notamment, les conférences liées à la découverte des compétences du Département, portées par les directions départementales. Sa disponibilité sera vérifiée avec le service du protocole du Département.

Article 4 - Conditions financières

Les intervenants du Département de Seine-et-Marne dispenseront gracieusement leurs conférences auprès des étudiants de l'Université Inter-Âges préalablement inscrits aux dites conférences.

Article 5 - Conditions d'utilisation des salles de conférence

5.1. Salle de conférence mise à disposition par la CAMVS :

- Après chaque utilisation, la salle devra être remise en l'état initial.
- La CAMVS mettra à disposition le personnel technique pour l'installation du matériel lié aux conférences du lundi à 14h30 ou du jeudi à 17h. Ce matériel sera fourni par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ou l'intervenant.

5.2 Salle des séances du Département de Seine-et-Marne :

- Après chaque utilisation, la salle devra être remise en l'état initial.
- Le Département de Seine-et-Marne mettra à disposition le personnel technique pour l'installation du matériel lié aux conférences qui se dérouleront dans ses locaux ou dans les locaux dont il a la charge. Ce matériel sera fourni par le Département de Seine-et-Marne ou l'intervenant.
- L'accès à la salle ne sera autorisé qu'aux étudiants de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine inscrits à la conférence et présents sur la feuille d'émargement.

Article 6 – Absence ou indisponibilité de l'intervenant

En cas d'indisponibilité ou d'absence d'un intervenant, le Département de Seine-et-Marne s'engage à prévenir dans les meilleurs délais l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine par courriel ou par téléphone.

Article 7 – Responsabilités pour l'utilisation de la salle des conférences mise à disposition par la CAMVS

7.1. Le Département de Seine-et-Marne sera responsable des dommages causés aux installations de la salle pendant les créneaux qui lui sont réservés. Les frais de remise en état seront supportés par le Département de Seine-et-Marne.

7.2. Les dommages causés feront l'objet d'un constat dressé conjointement par un représentant de la CAMVS et un représentant du Département de Seine-et-Marne.

7.3. La CAMVS est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir au cours de la conférence, sauf pour les accidents dus au caractère défectueux des installations mises à disposition du Département de Seine-et-Marne. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés au sein de la salle de conférence.

Article 8 - Assurance

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à s'assurer, tant pour les risques liés à la tenue des conférences, que pour les dommages qu'il pourrait occasionner à l'installation et au matériel. En tout état de cause, chaque partie devra souscrire les assurances nécessaires auprès de compagnie d'assurance notoire, eu égard à leur qualité respectives, résultant de la présente convention.

Article 9 - Résiliation

La résiliation de la présente convention peut intervenir dans les conditions suivantes :

- D'un commun accord entre les parties sans délai de prévenance et sans indemnité,
- Par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'au moins trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception et sans versement d'indemnité, en cas de non-

respect grave de la présente convention. Le préavis devra être précédé d'une procédure amiable et les parties pourront recourir à un arbitrage par un tiers.

Article 10 : Modifications apportées à la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire obligatoirement l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 11 : Différends et règlement des litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait à Melun, le

Le Département de Seine-et-Marne
Jean-François PARIGI

**La Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**
Louis VOGEL

Président du Conseil Départemental

Président de la CAMVS
Président de l'UIA Melun Val de Seine
Maire de Melun
Conseiller Régional d'Ile--France